



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n° 1
ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 02/01/2017 n° ST/2017/1

vs 8L

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant le besoin du groupement GASCHEAU/JEROME, Agence Centre, 17 rue des Fonchers, 37190 DRUYE, afin de réaliser des travaux de branchements eaux usées, eaux pluviales et d'entretiens pour le compte de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du lundi 2 janvier 2017 et pour une durée d'un an,**

Il est interdit de stationner au droit des travaux.

Les services du groupement GASCHEAU/JEROME sont autorisés à intervenir sur la commune dans le cadre du marché avec Tour(s) Plus pour la réalisation de travaux de branchements d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'entretiens.

Les voiries, cheminements piétons et pistes cyclables pourront être fermées à la circulation avec mise en place déviations ou barrés par ½ chaussée avec alternat par feux tricolores ou manuel en fonction des besoins et interventions urgentes.

Une signalisation réglementaire répondant aux normes de sécurité devra être mise en place par le pétitionnaire avant chaque intervention.

Les services techniques communaux devront être tenus informés des différentes interventions réalisées.

L'accès des services publics de secours et d'incendie sera toujours possible.

### Article 2

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés par le pétitionnaire en fonction des besoins du chantier.

### Article 3

Les services du groupement GASCHEAU/JEROME ne sont exemptés, par le présent arrêté, des démarches administratives préparatoires à tous travaux d'amélioration ou de modification de la voirie ou des réseaux publics.

### Article 4

Cette réglementation sera tenue à disposition du public et des autorités compétentes dans les véhicules stationnant sur la zone de travaux.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 02/01/2017 N° ST/2017/1 PAGE 2/2	FEUILLET N° 2
OBJET	RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	

#### Article 5

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage dans les formes légales.

#### Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation faite à :

- Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes,
- la police municipale de Luynes,
- l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes,
- le pétitionnaire,
- la société de transport Grosbois,
- Tour(s) Plus service de la collecte des ordures ménagères,
- FIL BLEU/FIL VERT,
- le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 2 janvier 2017

Le Maire,  
Bertrand RITOURET.

